

# **Subventions possibles pour l'achat d'un drapeau d'association**

## **DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Le Département de la Moselle subventionne à hauteur de 30% les achats ou réparations (1 fois tous les 10 ans), la dépense subventionnable étant plafonnée à 1525 €.

Les subventions sont votées par la commission permanente du conseil départemental, à l'examen de laquelle elles sont soumises après un délai d'instruction de deux ou trois mois en général, sous réserve de l'existence des crédits.

Une demande arrivée quand les crédits de l'année N sont épuisés sera traitée l'année suivante (sous réserve du vote du budget).

La demande de subvention pour réparation ou achat de drapeau se compose comme suit :

- Lettre de demande du responsable mandaté de l'association ;
- Facture quittancée et preuve (extrait de compte) de l'achat ou du paiement de la réparation ;
- N° SIRET et RIB de l'association.

## **RÉGION GRAND EST**

### MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

Montant de l'aide à l'investissement :

- Nature :  subvention
- Section :  investissement
- Taux maxi : 75 %
- Plafond : 8 000€
- Plancher : 800€

Seules les factures de l'année en cours seront prises en compte.

La participation financière de la Région sera versée conformément à la décision attributive de subvention.

### MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/>

### MODALITES DE SELECTION

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional.

Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans.

L'aide au dispositif INVEST'ASSO n'est pas cumulable avec l'aide à Elan Bénévoles.

## **Office Nationale des Combattants et des Victimes de Guerre**

En principe, l'ONaCVG subventionne à hauteur de 300€ la réalisation d'un drapeau d'association.

Concernant l'UNC, l'ONaCVG considère encore les associations locales comme des sections statutairement dépendantes du siège nationale et non comme des associations statutairement indépendantes et déclarées individuellement près le greffe des associations du tribunal ou de la préfecture selon les départements.

En conséquence, à ce jour, l'ONaCVG n'attribue pas de subventions pour la confection de drapeau.

L'UNC continue d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que les associations locales UNC puissent bénéficier de cette subvention.

## **AUTRES**

Des demandes peuvent être effectuées auprès des mairies des communes, des diverses collectivités territoriales. Les parrains et marraines, s'il en y a, peuvent aussi participer financièrement à l'achat d'un drapeau.